



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE

**APPEL A CANDIDATURE
REGION POITOU CHARENTES
ANNEE 2013**

Dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

Public cible : Demandeurs d'asile isolés ou en famille ayant vocation ou non à être admis en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

Durée de la prise en charge :

- le public en demande d'asile « normale » (c'est à dire bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour et ayant droit au CADA) peut être hébergé durant toute la durée de sa procédure, soit jusqu'au jour de la notification de la décision définitive de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Cet hébergement peut prendre fin, en cours de procédure, si un hébergement en CADA est proposé.

- le public en demande d'asile « prioritaire » (dépourvu de titre de séjour et n'ayant pas droit au CADA) peut se maintenir dans l'hébergement jusqu'au jour de la notification de la décision positive ou négative de l'OFPRA.

- le public en demande d'asile relevant du règlement DUBLIN (dépourvu de titre de séjour et n'ayant pas droit au CADA) peut être hébergé jusqu'au jour de la notification de la décision de réadmission

Dans ces trois cas, de façon exceptionnelle, et après accord du préfet, le demandeur d'asile pourra être maintenu dans son hébergement pour une durée maximale d'un mois après la notification de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA, ou de la décision de réadmission.

Prestation offerte : Le financement du dispositif est limité à l'hébergement stricto sensu, les prestations d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile relevant des missions de l'OFII, sous le contrôle du préfet.

Type d'hébergement : Sera privilégié le recours à l'hébergement collectif pour les demandeurs d'asile isolés, qui constituent le public majoritaire. Certains appartements peuvent être réservés aux familles. La mobilisation de places à l'hôtel doit demeurer exceptionnelle.

Pilotage et suivi : Le dispositif fera l'objet d'un suivi très précis de la part des services de la Préfecture et de l'OFII, auxquels les sorties devront être signalées aussitôt afin de réattribuer au plus tôt les places d'hébergement disponibles. L'opérateur devra fournir des tableaux de bord nominatif des demandeurs d'asile hébergés au sein du dispositif. Ces tableaux seront communiqués par quinzaine au service de l'immigration et de l'intégration (SII) de la Préfecture de la Vienne.

Modalités de réponse au présent appel à candidature :

Chaque structure devra déposer un dossier de demande de subvention de type Cerfa que vous trouverez sur le site [https:// vosdroits.service-public.fr](https://vosdroits.service-public.fr) et devra comprendre :

- une note de présentation
- une description complète du projet et des hébergements
- un budget prévisionnel
- une fiche récapitulative (selon le modèle fourni en pièce jointe)

Calendrier : Les projets doivent être adressés en un exemplaire, **au plus tard le 15 janvier 2013**, par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne
Service de l'Immigration et de l'Intégration (SII) – Service de l'asile
Place Aristide BRIAND
86 000 POITIERS

Le dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile devra être opérationnel **au 1^{er} avril 2013**.